



CERTIFICAT DE CONFORMITE

MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE PRODUITS PAYS TIERS

Document justificatif établi conformément à l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 834/2007

Délivré par ECOCERT S.A. - BP 47 - L'ISLE-JOURDAIN - France

Accréditation COFRAC n° 5-0074 pour la certification de produits agricoles et alimentaires, portée disponible sur www.cofrac.fr

Le présent document est délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n° 889/2008. Il confirme que l'opérateur

SOUSS ARGANE Sarl
Lot: Agdal, Bloc N173, Ait Melloul
80 150 AGADIR, MOROCCO

a soumis ses activités à contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.
 Les produits suivants peuvent être commercialisés selon les catégories précisées ci-dessous

Date(s) du dernier contrôle: 11/10/2010

La référence au mode de production biologique doit respecter les règles des articles 23 et 24 du règlement (CE) 834/2007. Toute autre règle d'étiquetage définie par la loi nationale doit être également respectée. Les produits doivent faire référence à la certification ECOCERT selon les règles d'étiquetage ECOCERT S.A.

Ce certificat ne couvre pas les transactions de marchandises. Le cas échéant, les marchandises doivent être accompagnées du certificat de transaction correspondant. L'opérateur a le droit d'utiliser ce certificat et les certificats de transaction selon les règles fixées par le contrat de certification et les instructions lui ayant été fournies.

Site de production	Exportateur	Année de récolte
collecte : zones de Tiznit & Essaouira, Maroc	SOUSS ARGANE Sarl	2010/2011
transformation: Association féminine AMOOR, Lakhssasse, Tiznit, Maroc SOUSS ARGANE Sarl, Ait Melloul, Agadir, Maroc	Lot: Agdal, Bloc N173, Ait Melloul 80 150 AGADIR, MOROCCO	

Produits commerciaux	Catégorie de certification	
Huile d'argan issue d'amandons torréfiés et non torréfiés	UE produit biologique	
Huile des pépins de cactus (figuier de barbarie)	UE produit biologique	

Ce certificat ne couvre pas les transactions de marchandises. Le cas échéant, les marchandises doivent être accompagnées du certificat de transaction correspondant. L'opérateur a le droit d'utiliser ce certificat et les certificats de transaction selon les règles fixées par le contrat de certification et les instructions lui ayant été fournies.

Certificat n°
5145MA1000Z1f(EC)

Fin de validité:
31/10/2011

Fait à l'Isle Jourdain,
17/12/2010

(ou le jour de l'annulation du contrat de certification)

Antoine FAURE

Ce document est la propriété d'ECOCERT et doit être retourné sur demande. Seul l'original signé est valable.